

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2021 DEVE 83** Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées - Autorisation - Signature

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012, la Ville de Paris a décidé la création d'un établissement public administratif, dénommé « Paris Musées », chargé de mettre en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris. Dans ce cadre, la Ville de Paris a transféré à Paris Musées les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission de service public. Toutefois, certaines prestations techniques, administratives et scientifiques, continuant à être effectuées par les services de la Ville de Paris, ont été mises à la disposition de Paris Musées afin qu'il puisse réaliser sa mission de service public, tandis que ce dernier dispose de moyens et de compétences qu'il met à la disposition de la Ville de Paris.

Ce partenariat a fait l'objet d'une première convention-cadre générale de mise à disposition de moyens et de services, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et régulièrement renouvelée depuis. En vertu de cette convention-cadre, des conventions d'application ont été conclues avec différentes directions de la Ville de Paris, dont la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, afin de préciser, pour chaque domaine de compétences, les modalités de cette mise à disposition de moyens et de services.

La convention-cadre actuellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de trois ans, prévoit en son article 7, modifié par l'avenant pour la prolongation des conventions spécifiques en date du 31 août 2020, que « Les conventions spécifiques, conclues entre l'établissement public Paris Musées et les directions de la Ville de Paris, notamment avec la DAC, la DCPA, la DRH, la DSIN, la DILT, la DEVE, la DPSP, la DPE, la DVD, la DASES et la DAJ qui ont découlé de la précédente convention-cadre, demeurent en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, date limite d'intervention des nouvelles conventions qui seront approuvées par le Conseil de Paris et le Conseil d'administration de Paris

Musées. »

Le 5 avril 2017, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris et Paris Musées ont conclu une convention spécifique qui arrive à échéance le 30 juin 2021.

En raison des mesures d'urgence imposées par les autorités publiques en réponse à la situation sanitaire en vigueur, il n'a pas été possible d'achever le travail de concertation initié entre Paris Musées et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sur les modalités de renouvellement de la convention spécifique qui les lie, avant sa date d'échéance.

Le maintien de cette convention est indispensable au bon fonctionnement de Paris Musées et essentiel pour la réalisation de ses missions. C'est pourquoi, Paris Musées et la Ville de Paris proposent que la convention spécifique continue à s'appliquer, via l'adoption d'un avenant de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021. Les mois à venir seront mis à profit pour que soit établie une nouvelle convention.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

-approuver l'avenant à la convention de 2017 joint au présent projet de délibération ;

- m'autoriser à signer ledit avenant, au nom de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris